



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-260

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

Sommaire

DEETS /

971-2023-09-17-00001 - Arrêté DEETS PS du 17 septembre 2023 fixant la revalorisation salariale au titre de l'année 2023 à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) relative au Service d'information et de soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF) (2 pages)

Page 3

SGC /

971-2023-10-17-00004 - Arrêté du 17 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du SGC Guadeloupe (3 pages)

Page 6

971-2023-10-17-00005 - Arrêté du 17 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire JEAN-CHARLES directrice du SGC aux agents du centre de services partagés interministériel (CSPI) Guadeloupe (8 pages)

Page 10

DEETS

971-2023-09-17-00001

Arrêté DEETS PS du 17 septembre 2023 fixant la revalorisation salariale au titre de l'année 2023 à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) relative au Service d'information et de soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

**Arrêté DEETS / PS
fixant la revalorisation salariale au titre de l'année 2023
à L'Union départementale des associations familiales (UDAF)
relative au Service d'information et de soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)**

N° SIRET : 314 408 154 000 24

- VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le Code civil, notamment l'article 449 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 215-4, R. 215-14 et suivants, son annexe 4-6 ;
- VU le Code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;
- VU la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier *DDOEF*, notamment son article 43-IV ;
- VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- VU le décret n°2008-1507 du 30 décembre 2008 relatif à l'information et au soutien des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection juridique des majeurs en application de l'article 449 du Code civil ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature au directeur de la DEETS de Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- VU l'arrêté DEETS n° 971-2023-09-01-00013 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté du 19 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'article 14 du décret-loi 1938 relatif au budget ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 – Action 16 « Protection juridique des majeurs – Tuteurs familiaux » de la région de la Guadeloupe pour l'année 2023 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Une subvention d'un montant de NEUF CENT DOUZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (912,90 €), équivalent à la revalorisation salariale ISTF au titre de l'année 2023 est versée à **L'Union départementale des associations familiales (UDAF)**, dont le siège social est situé 2 Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Elie NAINAN

ARTICLE 2 – La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs », sous-action « Tuteurs familiaux » code activité 0304 50 16 16 03.

ARTICLE 3 – La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à :

BANQUE : Crédit Coopératif Domiciliation : CREDITCOOP COURCELLES

Code établissement : | 4 | 2 | 5 | 5 | 9 |

Code guichet : | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Numéro de compte : | 0 | 8 | 0 | 1 | 2 | 5 | 5 | 5 | 8 | 6 | 6 |

Clé RIB : | 4 | 5 |

Titulaire du compte : UDAF GUADELOUPE SIEGE
2 RUE LARDENOY
97100 BASSE-TERRE

IBAN : | F | R | 7 | 6 | | 4 | 2 | 5 | 5 | | 9 | 1 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 8 | | 0 | 1 | 2 | 5 |
| 5 | 5 | 8 | 6 | | 6 | 4 | 5 |

BIC : | C | C | O | P | F | R | P | X | X | X |

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale CONSEIL d'ETAT - 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

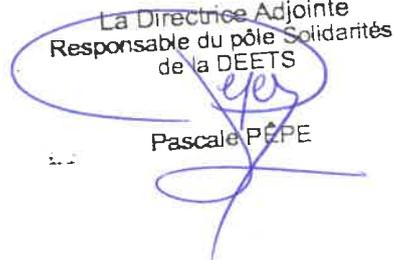
ARTICLE 5 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire ;

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région GUADELOUPE

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Guadeloupe et par délégation le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 17 OCT. 2023

La Directrice Adjointe
Responsable du pôle Solidarités
de la DEETS

Pascale PEPE

SGC

971-2023-10-17-00004

Arrêté du 17 octobre 2023 portant modification
de l'arrêté du 7 février 2023 portant
subdélégation de signature aux agents placés
sous l'autorité de la directrice du SGC
Guadeloupe



**Arrêté du 17 octobre 2023
portant modification de l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature aux
agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental
de la Guadeloupe**

La directrice du Secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer, du 24 décembre 2020 portant nomination de Madame Claire JEAN-CHARLES, directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 971-2023-02-07-00003 du 07/02/2023 portant délégation de signature accordée à la directrice du secrétariat général commun de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2023 de la directrice du SGC portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Arrête

Article 1er: Les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 7 février 2023 susvisé sont modifiés comme suit :

« **Article 5** : Délégation de signature est accordée sous l'autorité de Mme Claire JEAN-CHARLES, directrice du SGC, à Mme Nathalie FIOU à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, toutes les correspondances à caractère courant. Mme Nathalie FIOU est en particulier responsable du service du pilotage, de la programmation et de l'exécution budgétaire sur les programmes 354, 348, 349, 723 et 362.

En particulier, Mme Nathalie FIOU est déléguée en qualité de responsable de la programmation des cartes achats sur le programme 354 «Administration territoriale de l'État». A ce titre, elle assure le paramétrage de la cartographie du programme carte achat et les cartes d'achats, elle réalise les contrôles de premier niveau, elle désigne le «réfèrent départemental carte achat».

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Nathalie FIOU, à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses et les recettes de tous les programmes relevant des champs de compétence du secrétariat général commun département de la Guadeloupe listés ci-dessous :

- BOP 354 « administration territoriale de l'État », HT2 et T2 y compris BOP PNE et PNI,
- BOP 723 « CAS opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État),
- BOP 362 « missions plan de relance sur l'immobilier de l'État »,
- BOP 363 : "Compétitivité",
- BOP 348 : « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »,
- BOP 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »,
- BOP 216 : « formation et action sociale, conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »,
- BOP 217 : « action sociale du ministère de l'environnement »,
- BOP 176 : « action sociale de la police nationale »,
- BOP 215 : « action sociale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, hors enseignement agricole »,
- BOP 134 : « action sociale du ministère de l'économie et des finances »,
- BOP 124 et BOP 155 : « action sociale du ministère des solidarités et de la santé »,
- BOP 148 : « fonction publique-action sociale interministérielle ».

Article 7 : Pour les dépenses et les recettes de tous les programmes relevant des champs de compétence du secrétariat général commun de la Guadeloupe listés à l'article 6, Mme Nathalie FIOU , est autorisée à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs aux fins d'engager ou de mettre en paiement les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués, certifier les services faits et assurer l'exécution des recettes.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Sony CLAVIER chef du CSPI, à l'effet d'ordonnancer aux fins d'exécution les décisions des ordonnateurs secondaires, les dépenses et les recettes des programmes issus de l'application Chorus s'agissant des ministères et des services territoriaux placés sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe. M. Sony CLAVIER a délégation de signature pour toutes les affaires courantes relevant du CSPI. »

Article 2: Les directrices et directeurs, les responsables de services du secrétariat général commun de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 17/10/2023

CLAIRE JEAN
CHARLES
1480155

Signé numériquement par CLAIRE JEAN
CHARLES 1480155
NO : C-CH, COMMISSAIRE INTERIEUR,
DU-0002 110014016, OUI-PERSONNES,
COP : 8242 1020006, 100 11+1480155
/C=CLAIRE, SN=JEAN CHARLES, CN=
CLAIRE JEAN CHARLES 1480155
Raison : Je ne trouve pas le document
Étiquetage :
Date : 2023.10.17 18.18.12+07
Format PDF Reader Version : 2023 2.0

CLAIRE JEAN-CHARLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SGC

971-2023-10-17-00005

Arrêté du 17 octobre 2023 portant
subdélégation de signature de Mme Claire
JEAN-CHARLES directrice du SGC aux agents du
centre de services partagés interministériel (CSPI)
Guadeloupe



Arrêté du 17/10/2023

portant subdélégation de signature de Madame Claire JEAN-CHARLES, directrice du secrétariat général commun départemental (SGC) aux agents du Centre de Services Partagés Interministériel (CSPI) de la Guadeloupe,

La directrice du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la fonction publique ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-14-006 du 14 décembre 2020 portant désignation des agents affectés au sein du SGC de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des Outre-mer du 24 décembre 2020 portant nomination de Madame Claire JEAN-CHARLES, directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2023-02-07-00003 du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à la directrice du Secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la

directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;

- Vu** l'arrêté du 17 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe ;
- Vu** la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS;
- Vu** les conventions de délégation de gestion conclues avec les services déconcentrés de la Guadeloupe pour la réalisation des tâches d'ordonnement des recettes et des dépenses relevant des programmes basculés dans CHORUS depuis le 1^{er} janvier 2010 ;
- Vu** la circulaire n°DF-MGFE-13-3242 de la direction du budget du ministère de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région en qualité de responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** l'affectation de M. Sony CLAVIER en qualité de chef du CSPI à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Sony CLAVIER, attaché d'administration de l'État, chef du CSPI et, en son absence à Patrick WECK, secrétaire administratif, et, en l'absence de M ; Patrick WECK à Mme Rosette THÉTIS, secrétaire administrative, à l'effet d'ordonner, aux fins d'exécution des décisions de l'ordonnateur secondaire, les dépenses et les recettes, et la certification des services faits des programmes issus de l'applicatif Chorus s'agissant des ministères et des services territoriaux placés sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux agents du CSPI pour les fonctions exercées selon le tableau ci-dessous :

Nom – Prénom	Grade	Fonction
Patrick WECK	Secrétaire administratif_PN_MI	<u>Chef de la section 1</u> REJ sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des demandes de paiement/ SF / Immo/ Recettes sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI - Correspondant TFG
Sébastien NARAYANINSAMY	Adjoint administratif_PN_MI	REJ sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des demandes de paiement/ SF / Immo/ Recettes sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI Correspondant TFG Correspondant CCFP Correspondant CCA
Laurent LOUISY	Adjoint administratif_PN_MI	REJ sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Chargé du contrôle interne Gestionnaire des demandes de paiement/ SF / Immo/ Recettes sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI - Correspondant TFG
Tatiana BROUSSILLON	Adjoint	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et

	administratif_PN_MI	PN5PLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Lydia LEGRAND	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Sandrine MARIMOUTOU-MARTINON	Adjoint administratif_PN_MI	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI
Arnaud BERLIN	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Arnaud BOA	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Aymeric CHARPENTIER	Maréchal des Logis Chef_GN	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI
Pascale SERGEANT	Contractuel GN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Jocelyn BLONBOU	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/Recettes
Ketty BORES	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/Recettes
Nadia CHOISI	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/Recettes
Mylène GAZA	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Myrienne GOUFFRAN	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Muriane PEIFFERT	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
André RAMADE	Adjoint administratif_MI	REJ sur le SE PRFPLTF971 Gestionnaire des demandes de paiement/ SF / Immo/ Recettes sur le SE PRFPLTF971
Lydia SAMSON	Adjoint administratif_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/Recettes
Fabien BOLINA-NAUBIER	Contrôleur des finances publiques de 2ème classe_DRFIP_MEF	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo/Recettes
Jocelyn CHERDIEU	Adjoint Administratif_DRFIP_MEF	REJ sur le SE PRFPLTF971 Gestionnaire des demandes de paiement/ SF / Immo/ Recettes sur les SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971
Rosette THETIS	Secrétaire	<u>Chef de la section 2</u>

	administratif_MAAF	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971 RCAI Correspondant CCA/TFG
Isabelle IBENE	Secrétaire administratif_MTES	RDP et RRNF sur le SE PRFPLTF971 Gestionnaire des engagements juridiques - SF sur le SE PRFPLTF971 RCAI
Sandra BAJAZET	Adjointe administrative contractuelle	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes
Jean J. Jérémy	Adjoint administrative contractuel	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 dépense / SF / Immo / Recettes

Article 2 : Les programmes d'exécution des dépenses pour lesquels la délégation de signature est donnée pour les actes relevant du Centre de services partagés interministériel sont énumérés en annexe 1.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique à compter du 17/10/2023. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La directrice du secrétariat général commun, les agents du CSPI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17 octobre 2023

Claire JEAN-CHARLES

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nombre	Programmes	Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI 971	Service prescripteur
1	0102	Accès et retour à l'emploi	DEETS
2	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	DEETS
3	0104	Intégration et accès à la nationalité française	Préfecture : SG
4	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations au travail	DEETS
5	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture : SGAR
6	0113	Paysages, eau et biodiversité	DEAL
7	0119	Concours financier aux communes et groupements de communes	Préfecture : SG
8	0122	Concours spécifiques et administration	Préfecture : SG
9	0123	Conditions de vie en outre-mer	Préfecture : SGAR – Préfecture SBSM – DEAL
10	0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	DEETS
11	0129	Coordination du travail gouvernemental	Préfecture : SGAR
12	0131	Création	DAC
13	0134	Développement des entreprises et du tourisme	DEETS
14	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	DEAL
15	0137	Égalité entre les hommes et les femmes	DEETS
16	0138	Emploi outre-mer	Préfecture : SGAR
17	0143	Enseignement technique agricole	DAAF
18	0147	Politique de la ville et Grand Paris	DEETS
19	0148	Fonction publique	Préfecture : SG – SGAR
20	0149	Forêt	DAAF
21	0152	Gendarmerie nationale	GN
22	0154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	DAAF

23	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	DEETS
24	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	DRFIP
25	0157	Handicap et dépendance	DEETS
26	0159	Expertise, information géographique et météorologie	DEAL
27	0161	Intervention des services opérationnels	Sécurité civile
28	0162	Interventions territoriales de l'État	Préfecture / SGAR – SCL – DEAL – DAAF – DEETS
29	0163	Jeunesse et vie associative	DRAJES
30	0164	Cour des comptes et autres juridictions financières	CRC
31	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	TA
32	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Préfecture : SGAR
33	0174	Energie, climat et après-mines	DEAL
34	0175	Patrimoines	DAC
35	0176	Police nationale	PN
36	0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	DEETS
37	0178	Préparation et emploi des forces	MINARM
38	0180	Presse	DAC
39	0181	Prévention des risques	DEAL
40	0183	Protection maladie	DEETS
41	0203	Infrastructures et services de transports	DEAL
42	0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	DEAL
43	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	DAAF
44	0207	Sécurité et circulation routières	DEAL
45	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	DAAF

46	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Préfecture : SG – SGC
47	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	DEAL
48	0218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	DRFIP
49	0219	Sport	DRAJES
50	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	DAC
51	0232	Vie politique, culturelle et associative	Préfecture : SG
52	0303	Immigration et asile	PN
53	0304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	DEETS
54	0305	Stratégie économique et fiscale	DEETS
55	0334	Livre et industries culturelles	DAC
56	0348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	SGC
57	0349	Fonds pour la transformation de l'action publique	SGC
58	0354	Administration territoriale de l'État	Préfecture – Préfecture SBSM – SGC – DAAF – DEAL – DAC – DM – DEETS
59	0361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	DAC
60	0362	Ecologie	Préfecture : SG – DEAL – DRFIP
61	0363	Compétitivité	SDAT
62	0364	Cohésion	DEETS
63	0380	Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires	DEAL- SGAR
64	0723	Contribution aux dépenses immobilières	Préfecture
65	0743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Anciens combattants
66	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière	Préfecture : SG
67	0787	Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	DEETS

ANNEXE 1

CSPI 971

68	0832	Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	Préfecture : SG
69	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Préfecture : SG